

Tarifs 2012. Le CEDTE n'est pas assujéti à la TVA, les prix annoncés sont nets.

La formation comprend : les matériaux, les frais pédagogiques, la mise à disposition du gros matériel collectif, les frais d'administration, la documentation, le suivi technique.

Tarif en financement personnel :

sans prise en charge financière par un organisme

pour 60 heures (8 jours) : 570 €

Vous pouvez bénéficier d'une remise de 5% sur cette somme si vous faites 2 stages dans l'année (le 2ème bénéficie de la remise)

Tarifs sous convention:

avec prise en charge financière par un organisme pour 60 heures (8 jours) : 775 €

Tarifs ateliers spécifiques : voir stages spécifiques

HÉBERGEMENT - RESTAURATION

Externat, restauration, hébergement : Conditions et informations auprès du Directeur de stage ou de son secrétariat.

PAIEMENT : Acompte à verser à l'inscription 120 €. Règlement du solde : 1 mois minimum avant ouverture du stage

CONDITIONS GÉNÉRALES - AGRÉMENTS

. L'adhésion à l'association est obligatoire (frais de dossier et d'assurance) 30 €. Elle comprend également le service de la revue l'Épi de Faîtage pour l'année en cours (4 numéros).

. Un seul atelier à choisir pour la durée du stage.

. Avoir 18 ans (16 ans avec accord parental).

. L'inscription au stage suppose l'acceptation des horaires et conditions de travail et de sécurité.

. L'animateur responsable de l'atelier veille au bon déroulement du stage et au respect des programmes.

. Les œuvres réalisées restent la propriété des stagiaires.

. Un certificat de stage est délivré en fin de session.

. Les animaux ne sont pas admis

Agréments : Le CEDTE est une association loi 1901. Le siège social est situé au 7 rue Amédée Saint Germain 33130 BÈGLES.

N ° de SIRET : 781 948 427000 13 - CODE APE : N° 804 D

. L'association a pour but de promouvoir la culture esthétique par l'organisation des stages de découverte et pratique des métiers d'Art.

. L'activité de l'association s'inscrit dans les dispositifs de formation initiale et continue, stages de longue durée, congés individuels de formation.

. Nos stages accueillent bien sûr les personnes prises en charge par les organismes paritaires collecteurs agréés tels UNIFAF, ANFH, FONGECIF etc.

. Le CEDTE peut vous aider dans l'élaboration des dossiers de demandes de prises en charge.

. La convention de formation comporte les mentions visées à l'article L920-1 du code du travail.

Pour tous renseignements concernant les conventions de prise en charge par un Organisme, contactez le Directeur de stage.